Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_266-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-266 – 2 décembre 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfance Jeunesse – Renouvellement du contrat de location longue durée du minibus et signature des contrats de régie et de location afférents

Par délibération n° 22-136 du 31 mai 2022, le Conseil municipal a notamment validé la mise à disposition d'un minibus gratuitement, financé par la publicité. A cet effet, la Commune a signé un contrat avec la Société VISIOCOM et son partenaire LOCA JEN pour l'octroi d'un minibus de 9 places selon les principes suivants :

- La société fait l'acquisition d'un véhicule qu'elle met à disposition de la Commune à titre gracieux.
- En contrepartie de la jouissance du véhicule, la ville consent à la Société un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.
- Le financement du véhicule est exclusivement assuré par les recettes publicitaires.
- La Commune assure le publipostage auprès des artisans, commerçants et industriels et la société gère les démarches.

Il reste à la charge de la Ville : l'assurance, les frais d'immatriculation et de carte grise, les frais de fonctionnement ainsi que l'entretien et les réparations du véhicule.

Le véhicule est en priorité rattaché au Pôle Education, et peut, en fonction des disponibilités, être mis à disposition des différents services et associations qui en font la demande.

Le contrat d'une durée de 3 ans se termine en 2026. A l'issue, la Commune a 3 possibilités :

- Le rachat du véhicule lié à la côte ARGUS
- Le renouvellement du contrat pour 3 ans
- La fin du contrat

Considérant que l'utilisation actuelle du minibus correspond aux critères du contrat,

Considérant que le minibus est utile pour le fonctionnement du service enfance-jeunesse,

Considérant la nécessaire formalisation de la relation avec la société VISIOCOM et son partenaire la société LOCA JEN sous la forme de contrats définissants avec précision les engagements de chacune des parties,

Considérant l'avis favorable des commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_266-DE

respectivement les 17 et 24 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est proposé :
1°) de valider le renouvellement de la mise à disposition d'un minibus gratuitement, financé par la publicité,
2°) d'autoriser le Maire à signer le contrat de Régie avec la société VISIOCOM et le contrat de location avec la société LOCA JEN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU

MAIRIE DE GUICHEN
ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .